



PROSPECTIVES

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES ANCIENS ELEVES DE L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES

LA LETTRE DE LA PRESIDENTE

Sommaire :

La lettre de la présidente

Pourquoi adhérer ?

Cela suffit !

Réforme de la scolarité
(suite)

Nouvelles d'UNIR

Que sont-ils devenus ?

Chers collègues,

Nous voilà repartis pour une nouvelle année de labeur dans la bonne humeur et avec enthousiasme, quoi qu'il arrive, contre vents et marées. Normalement, la date traditionnelle des bonnes résolutions est le 1^{er} janvier mais pourquoi se limiter à cette date, d'autant plus que pour être tenues, à mon sens, les bonnes résolutions devraient être réitérées régulièrement tout au long de l'année ? Ainsi, elles auraient peut-être quelque chance d'être réalisées car, comme tout un chacun le sait, les résolutions du 1^{er} de l'an ont pour principale caractéristique d'être rarement effectives le 31 décembre de l'année.

J'appelle l'attention de toutes les personnes qui s'étaient acquittées de leur cotisation 2005 au 30 juin de cette année. Vers la mi-juillet, je leur ai adressé la dernière version de l'annuaire par messagerie électronique ou sur CD-ROM. Pour certains, un message d'erreur ou de destinataire inconnu est revenu en réponse de l'envoi. En conséquence, les adhérents qui n'ont pas reçu l'annuaire sont priés de m'envoyer un message par mél. Cela me permettra de mettre à jour leur adresse électronique, voire leurs coordonnées s'ils ont changé d'affectation et qu'ils avaient omis de m'en avertir. Merci par avance.

Il avait été décidé de publier en 2005 deux dossiers, l'un sur le montant des primes, l'autre sur la promotion des irarques nantais. Avec la sortie de ce numéro, c'est chose faite. L'assemblée générale du 19 novembre sera l'occasion d'évoquer des sujets pour 2006. Sachant que vous ne pourrez être toutes et tous présents, si certains thèmes vous paraissent de nature à susciter l'intérêt du plus grand nombre, je vous invite à m'en faire part dès à présent.

Comme je l'ai déjà écrit, l'actualité détermine le sujet des articles mais certains sujets peuvent être programmés car indépendants de cette actualité. Notre réflexion doit dépasser le ponctuel ou, au moins, s'efforcer d'y parvenir.

Cette année, l'assemblée générale se tenant à Paris, j'espère que vous pourrez consacrer quelques heures de votre samedi à l'association en participant à cette réunion. Le lieu n'étant pas encore connu, un message vous sera adressé dès que cela sera fait. N'hésitez pas à me contacter pour que je vous indique l'adresse.

Je vous donne donc rendez-vous le samedi 19 novembre à partir de 17 h.

Numéro édité à 3 300
exemplaires

POURQUOI ADHERER ?

Dans le bulletin du mois d'avril, il avait été insisté sur l'importance de vos cotisations pour la vie de l'association. Aujourd'hui, l'association dénombre 267 adhérents contre 135, il y a 5 mois. C'est bien mais encore insuffisant. Encore un effort : avec un potentiel de près de 3 000 personnes, nous devrions dépasser allègrement les 300 adhérents. Un taux d'adhésion de 10 % n'aurait rien d'anormal. Cela a été le cas en 2001 (328) : ce fut une bien belle année ! Depuis 1999, le nombre de cotisants s'est toujours maintenu au-dessus de 230 ce qui est une belle performance quand on connaît le score des autres associations : 67 à Metz en 2004, moins de 150 à Bastia...

Les lignes qui suivent sont l'occasion de rappeler un certain nombre de faits que vous pourrez facilement vérifier auprès des collègues des autres IRA (Pour commencer, demandez-leur s'ils savent qu'il existe une association des anciens élèves de chaque institut ? Si oui, connaissent-ils le nom des membres du conseil d'administration, ne serait-ce que le nom du président ou de la présidente ? Juste histoire de parler...):

* Vous bénéficiez d'un bulletin en version papier 3 fois par an adressé à chacun d'entre vous, **qu'il soit adhérent ou non** ;

* Un annuaire 2 fois par an. Pour le recevoir, il faut être à jour de sa cotisation (au 30/06 pour les 2 éditions). **La cotisation est renouvelable chaque année** et déductible à 60 % de vos impôts ;

* Un fichier comportant les coordonnées à jour des promotions depuis la première et pas seulement le nom des promotions ou les coordonnées des 4 dernières ;

* Un suivi personnalisé et actif qui se traduit par une fiche de renseignements individuelle envoyée chaque année avec le bulletin de janvier et par des contacts téléphoniques lors de la première affectation et à chaque nouvelle affectation sauf dans le cas où vous prenez le soin de m'en informer vous-même (Irarque44@aol.com) ce qui représente un gain de temps non négligeable. Ce suivi permet d'alimenter la rubrique "Que deviennent-ils ?" que vous me dites beaucoup apprécier ;

* Des rencontres régulières à Paris / Rennes / Angers et des déplacements ponctuels dans d'autres villes pour vous rencontrer ;

* Une bourse des emplois diffusée au fur et à mesure de la communication des offres et demandes au siège de l'association.

Un point négatif : il n'existe toujours pas de site Internet de l'association (je vous invite à aller consulter les sites des 4 autres associations) mais l'expérience de l'envoi du bulletin par messagerie et ce qui se passe dans les autres associations, n'amènent pas à y voir la solution pour augmenter le nombre d'adhésions et fidéliser les adhérents. Le fait qu'il s'agit d'un instrument de communication intéressant n'est pas contestable mais ce n'est que cela et demande beaucoup de travail de suivi et d'animation. Les activités énumérées ci-dessus devront toujours être assurées.

L'une des raisons de la non-existence du site de l'association est grandement due à une exigence de perfection. Le site doit être une vitrine de l'association et le reflet de son activité depuis 11 ans ce qui signifie un grand volume d'informations à mettre en ligne.

Vous poserez sans doute la question des relations des autres associations avec les directions de leur institut d'origine. Les représentants peuvent rencontrer en début d'année les nouvelles promotions, organiser une journée métiers sans aucune difficulté. A part Metz, elles perçoivent une subvention supérieure à celle reçue par Nantes. Ainsi, une convention de partenariat a été conclue à l'initiative de la direction de Bastia

pour que l'association mette sur pied un fichier de l'ensemble des promotions ce que Nantes fait depuis 11 ans sans contrepartie. A ce propos, jusqu'à maintenant, nous avons toujours adressé à l'IRA l'annuaire à chaque nouvelle édition ce qui ne va sans doute pas durer.

Sachant que les personnels sont très contents de disposer de cet outil quand il s'agit de contacter les anciens et d'évaluer la formation quelques années après la sortie de l'IRA, prendre une journée de congés et faire 6 heures de trajet pour un entretien qui va durer moins d'une heure dont le seul objet est d'expliquer que le montant de la subvention demandée ne sera pas accordée et que l'intention est très nettement de la supprimer dans les années suivantes est un gaspillage de temps et de finances. Il avait été proposé de fixer un tel rendez-vous le matin avant le conseil d'administration qui se tient l'après-midi, proposition restée sans réponse. Il est vrai que, maintenant, une réunion se tient le matin du CA avec les représentants de la tutelle.

Mais nous gardons le sourire et notre bonne humeur. L'association a redémarré en 1994 et s'est développé jusqu'en 1998 sans subvention et avec l'hostilité d'une partie de la direction (les plus anciens se rappelleront sans doute de cette époque héroïque et s'ils ne s'en souviennent plus, cela prouve que nous avons réussi à surmonter les difficultés sans trop de stress) **mais avec votre soutien, en clair, grâce à vos cotisations** ... Il n'y a pas de mystère ni de miracle en la matière.

En conclusion, si le nombre d'adhésions atteint de nouveau la barre des 300 (au moins 320 voire plus) cette année et qu'il se maintient (plutôt qu'il augmente chaque année), l'association perdurera. Je me répète mais cela ne dépend que de vous.

Par ailleurs, pour enfin mettre en place ce site Internet que beaucoup attendent, si vous avez des adresses de sites d'édition gratuits qui me permettraient de m'acquitter de cette tâche (les moyens de l'association sont limités), vos informations seraient les bienvenues.



CELA SUFFIT !

Devinette : qui se cache derrière l'expression "la grande muette" ? Vous allez répondre l'armée, comme tout un chacun en pensant aux militaires. Et bien non, la grande muette, ce n'est pas l'armée des militaires ou pas seulement, mais peut-être et surtout la grande armée des fonctionnaires. Les fonctionnaires dont il est question ici sont ceux qui relèvent du statut de 1983, pas de ceux que les médias appellent ainsi c'est-à-dire ceux qui font grève, qui manifestent, qui nous empêchent de nous rendre à notre travail ou de rentrer chez soi après une longue journée (c'est beaucoup plus drôle) et qui ne sont pas des fonctionnaires, exception faite de nos collègues professeurs (pas tous mais un certain nombre). Vous allez comprendre rapidement le pourquoi de ce préambule et du titre de cet article.

En cette fin de mois d'août, le numéro de rentrée du mensuel "L'EXPANSION" s'intitule "Spécial revenus des Français" – les salaires de 320 professions. Deux pages sont consacrées aux fonctionnaires et, en consultant l'échelle des rémunérations, un sentiment d'indignation émerge. Ainsi peut-on lire que le traitement de base annuel moyen au 1^{er} juillet 2005 d'un attaché d'administration centrale est de 30 878 € par an et le montant des primes de 30 878 € (variation en % 2004-2005 : 1). Pour un administrateur civil, les chiffres indiqués sont respectivement de 26 376 € et de 27 452 € (1).

Dans cet article, il est mentionné que les primes constituent 17 % de la rémunération d'un agent de l'Etat (ici, pour les AAC, cela fait 50 %). Nous apprenons qu'un attaché principal (A+) du ministère de l'éducation nationale reçoit près de 1 500 € de primes par an contre 4 400 € pour un attaché de préfecture (2). "D'où l'intérêt pour un agent d'être détaché dans les ministères qui recourent le plus à ces bonifications". Le magazine souligne "qu'à Bercy,....., sur 1 000 agents, seuls quatre demandent leur détachement... Et pour deux d'entre eux, il s'agit juste d'un changement de direction au sein du même ministère."

Les sources citées sont les ministères de la fonction publique, de la justice et de la santé, Cour des comptes, Conseil d'Etat, Inspection des finances.

Pour un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, c'est un peu stupéfiant. En tant qu'irarques, nous sommes très heureux d'apprendre que nous sommes aussi bien rémunérés surtout en comparaison d'un administrateur civil et il est légitime de se demander pourquoi des collègues déposent des dossiers pour être promus au tour extérieur ou passent le concours de l'ENA. Cela explique peut-être aussi pourquoi si peu d'entre nous sommes intéressés par la haute fonction publique : plus de contraintes pour moins de rémunération. L'arbitrage avantages / inconvénients, au moins dans ce domaine, est évident (3).

Première remarque : qu'appelle-t-on le traitement de base annuel d'un fonctionnaire : s'agit-il du traitement brut ou du traitement net hors indemnités et primes ?

Après une plongée dans le document consacré aux traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires de juillet 2005 édité par la direction des journaux officiels, il est facile de constater que ces 30 878 € pour un attaché d'administration centrale ne correspondent à aucun indice majoré précis et se situent entre les indices majorés 579 et 580, soit les indices bruts 699 et 700, environ le 10^{ème} échelon du grade d'attaché (703). En conclusion, ce montant doit être une moyenne des rémunérations brutes de tous les AAC en activité.

Si la référence est le traitement net, l'indice majoré obtenu est 629 soit 764/765 en indice brut soit entre le 11 et le 12^{ème} échelon... Pourquoi ne pas prendre comme référence le 12^{ème} échelon du grade d'attaché ?

En ce qui concerne la rémunération brute des administrateurs civils, les 26 376 € correspondent à l'indice 495 (26 375,93 €) c'est-à-dire l'indice brut 588 ce qui signifie le 2^{ème} échelon de ce grade en traitement brut ou en traitement de base, indice majoré 537 et indice brut 643/644 soit entre le 2^{ème} et le 3^{ème} échelon.

Pour simplifier, c'est le traitement brut qui servira de référence puisqu'en ce qui concerne les administrateurs civils, l'indice brut correspond à un échelon, à quelques centimes près.

Deuxième remarque : sachant que pour atteindre le 10^{ème} échelon du grade d'attaché, il faut compter en moyenne, dans la fonction publique d'Etat, 19,5 ans, il peut en être déduit que la moyenne d'âge du corps se situe vers 45,5 ans. En effet, la moyenne d'âge des externes (2/3 du recrutement) est de 26 ans (4). Tenant compte du fait que les attachés d'administration centrale ont été créés par un décret du 24 août 1962 et que les IRA existent depuis 1970, le corps des attachés est un corps relativement jeune. En conséquence, ce n'est pas 50 % des effectifs qui vont être renouvelés d'ici à 2010.

Troisième remarque : pourquoi, s'agissant des attachés, la rémunération indiquée est a priori une moyenne et non celle correspondant au deuxième échelon comme pour les administrateurs civils, soit l'indice brut 423 soit 19 981,71 € ? Il s'agit peut-être d'attirer plus de candidats au concours d'entrée au IRA en leur faisant miroiter une situation financière plus avantageuse qu'elle ne l'est réellement. Ou alors, on nous prépare des lendemains de fête en matière de rémunération. Nos concitoyens auront du mal à comprendre que nous ne soyons pas contents alors que nous sommes si privilégiés.

Quatrième remarque : en ce qui concerne le montant des primes, compte-tenu du tableau paru dans le bulletin du mois d'avril, tout commentaire semble difficile. Le montant obtenu pour les primes 2004 du ministère de l'économie de 18 500 €, taux moyen, est inférieur de plus de 50 % à celui publié par le magazine. Certes, le montant publié en avril est une moyenne et nous savons tous ce que cela sous-entend : certains sont en-dessous et d'autres au-dessus. De plus, le taux de variation autour du taux moyen étant encadré, la différence est énorme par rapport aux chiffres du magazine. Pourquoi n'est-ce pas le taux moyen d'un AAC qui est donné en exemple ? La précision sur le ministère d'appartenance serait très appréciée car la moyenne de primes d'un AAC, tous ministères confondus, atteint difficilement de tels sommets.

Cinquième remarque : que le système des différentes positions du fonctionnaire ne soit pas d'une transparence exemplaire pour un néophyte, c'est compréhensible. Mais écrire qu'une mutation entre deux directions d'un même ministère est un détachement est une aberration. Les journalistes ont pour habitude de fouiner, mais dans le cas présent, ils n'ont pas fait d'excès de zèle pour leur article. Ou alors, il s'agit là de prouver que les détachements sont faciles à obtenir dans la fonction publique d'Etat. De plus, contrairement

à que semble suggérer le journal, quand un fonctionnaire souhaite partir en détachement, son choix n'est peut-être pas motivé principalement par l'argent.

Sixième remarque : pour le lecteur lambda, que peut signifier l'expression "attaché d'administration centrale" ? Un secrétaire administratif est sans doute plus parlant mais le problème est qu'un secrétaire administratif est tout sauf un secrétaire. Il aurait été intéressant que quelques explications soient données sur les fonctions occupées par des AAC car être AAC n'est pas un métier mais seulement un grade. Ce commentaire vaut d'autant plus que, parmi les autres exemples de fonctionnaires, les magistrats, les juges d'instruction, les conseillers d'Etat, les commissaires de police ou les instituteurs apparaissent et ce sont bien des professions qui ont une réalité concrète pour la majorité des gens.

La participation depuis deux ans au Salon de l'emploi public a permis de se rendre compte de l'ignorance de nos concitoyens de la réalité des métiers administratifs : le contenu d'un tel article ne risque pas d'améliorer leurs connaissances dans ce domaine. D'une certaine façon, les AAC sont décidément bien des privilégiés : rémunération confortable / sécurité de l'emploi / horaires tranquilles et, en plus, très intéressés.

Il est vrai que "L'Expansion" a publié d'autres articles concernant les fonctionnaires avec des témoignages sur les fonctions tenues et les conditions de travail, ces dernières dans le cadre d'une enquête sur le harcèlement moral (...) mais le temps écoulé entre la parution des articles ne permet pas de les mettre en relation et c'est bien dommage.

Pour en revenir au préambule dans lequel l'armée des fonctionnaires était qualifiée de "grande muette", les membres du conseil d'administration de l'association ont décidé qu'il était temps de cesser de se taire et de laisser dire n'importe quoi sur les fonctionnaires. C'est pourquoi, une lettre (un droit de réponse, en quelque sorte) va être adressée à ce magazine pour rétablir quelque peu la réalité, si ses responsables acceptent de la publier, évidemment.

-
- (1) Non, non, ceci n'est pas une plaisanterie et l'auteur de ces lignes n'a fait usage d'aucune substance prohibée.
 - (2) D'après nos sources, les montants pour un attaché de préfecture se situent entre 5 540 € et 5 760 € contre 10 424 € pour un APAC 2^{ème} classe et 10 540 € pour un APASU affecté en centrale...
 - (3) Ceci est une fine allusion à une enquête effectuée en 2002/2003 dans le cadre du comité de pilotage pour l'accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques auprès des anciennes de l'IRA de Nantes et d'anciens.
 - (4) Age moyen indiqué par les IRA de Bastia (26 ans – promo 04/05) / Lyon (26 ans – promo 04/05) / Metz (26 ans promo 04/05 et 05/06) et Nantes (25 ans – promo 05/06).

REFORME DE LA SCOLARITE (suite)

A la suite de la rencontre des représentants des associations des anciens élèves de Lille / Lyon / Metz et Nantes avec la DGAFP le 14 mars sur les réformes envisagées tant relatives à la scolarité qu'aux modalités des concours, les associations de Bastia / Lille / Lyon et Nantes ont adressé un courrier à la DGAFP. Cette lettre a repris dans les grandes lignes ce qui avait été écrit dans le bulletin d'avril mais un élément nouveau est intervenu entre la publication du bulletin et l'envoi du courrier.

En effet, un projet de décret a été présenté le 28 mai au conseil supérieur de la fonction publique d'Etat portant sur les dispositions communes applicables aux attachés de l'Etat, d'une part et un certain nombre de ministères sont engagés dans la procédure de fusion des corps : culture et communication ; défense ; équipement (les affaires maritimes s'y associeraient) ; intérieur ; agriculture ; éducation nationale et justice c'est-à-dire la majorité des postes proposés en sortie d'IRA, d'autre part. Pour la promotion 2004/2005, cela représente 559 postes sur les 630 postes prévus par l'arrêté du 30 juillet 2004 soit près de 89 %. A partir du moment où il n'y a plus d'attaché d'administration centrale, ni d'AASU, ni d'attaché des services déconcentrés en tant que tels, et dans un avenir très proche (horizon 2006 annoncé), la professionnalisation avant la titularisation est apparue difficile à défendre.

Dans ces conditions, cette professionnalisation devrait être prise en charge par les ministères, sous forme de formation d'adaptation à l'emploi en évitant de reprendre les enseignements dispensés pendant la scolarité dans les instituts. Cela suppose une véritable concertation entre les instituts et les services de gestion des ressources humaines des ministères employeurs.

Par ailleurs, en matière de fusion des corps d'attachés, il semblerait que tous les corps d'attachés ne seront pas concernés. La fusion s'effectuera **selon la bonne volonté des ministères**. Ainsi qu'il est écrit plus haut, près de 89 % des postes à la sortie des IRA sont concernés par la fusion mais il reste 11 %. Cela semble difficilement acceptable alors que tous les recrutements des attachés se feront par le biais des instituts. **La démarche de fusion doit s'appliquer à tous les corps d'attachés**. Cela facilitera la mobilité au moins au sein d'un même ministère : ce n'est pas encore l'interministérialité comme pour les administrateurs civils mais cela est un début.

A priori, quels sont les ministères qui à la date d'aujourd'hui se font tirer l'oreille ? Les affaires étrangères, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, la caisse des dépôts et consignations, les affaires sociales. Curieusement, les trois premiers sont ceux qui sont les plus généreux en matière de primes et d'avantages à l'égard de leurs agents. De plus, les affaires étrangères et la CDC n'ont pas de services déconcentrés ; les 2 autres ont des services déconcentrés avec des corps spécifiques. Pour le ministère de l'économie, il s'agit des corps du trésor, des impôts ; pour le ministère des affaires sociales, les IASS, les inspecteurs du travail, les inspecteurs de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est certain que la fusion entre les AAC et les inspecteurs du trésor peut être problématique, surtout abordé sous l'angle indemnitaire. La fusion entre les AAC et les IASS, quant à elle, serait d'une certaine façon un retour au passé puisque, jusqu'à la fin des années 80, les IASS effectuaient leur première année de formation en IRA avant de rejoindre l'école nationale de santé publique (ENSP). Faut-il rappeler que les IASS constituent toujours l'un des 20 corps de catégorie A recrutés par les IRA selon le décret n° 84-588 du 10 juillet 1988 modifié relatif aux IRA ?

Par ailleurs, il est à noter que les inspecteurs de l'emploi et de la formation professionnelle sont devenus des attachés en 2005, mais leur recrutement ne sera pas opéré par les instituts. Etant donné qu'il a été dit que les attachés ne seraient recrutés que par ce biais, il semblerait logique que ce corps soit rajouté à la liste des corps recrutés par les instituts. Mais le recrutement unique ne concerne sans doute que les corps mentionnés dans le décret cité ci-dessus.

Finalement, en ce qui concerne la fusion des corps de catégorie A administratif, le fait que certains ministères n'adoptent pas une démarche volontariste en la matière n'est pas très gênante en raison de leur spécificité. Cependant, dans la perspective d'un corps unique d'attachés souhaité majoritairement, il peut être légitime de se demander si ces ministères ne poseront pas d'autres obstacles. Mais il est peut-être prématuré, voire inutile de s'interroger.



NOUVELLES D'UNIR

Si vous avez lu attentivement l'article précédent, vous avez du vous rendre compte que les cinq associations d'anciens élèves continuent à fonctionner d'un même pas divergent.

Il vous sera épargné toutes les anecdotes et le compte-rendu des échanges dans le cadre de l'envoi du courrier à la DGAFP consécutif au rendez-vous du 14 mars : ce fut très intéressant et très pitoyable.

Les présidents de deux associations (Lille et Nantes) sont d'accord sur deux points :

- la structure actuelle de l'union des associations des anciens élèves des IRA est une catastrophe car elle ne permet pas de travailler, entraîne des lourdeurs administratives à n'en plus finir et ne fait que représenter les associations et non les irarques ;

- la dénomination utilisée depuis 2001 d'Union Nationale des IRarques (UNIR) est représentative de l'objectif qui est de réunir l'ensemble des irarques, voire des attachés.

En conséquence, il est nécessaire de changer les statuts mais les points de vue sont différents :

- Lille désire une structure totalement dissociée des associations avec uniquement des adhésions individuelles ;

- Nantes souhaite que l'adhésion soit possible aussi bien par une personne physique que par une personne morale (en l'occurrence, une association). Ainsi, Nantes, en raison du mode de fonctionnement adopté par elle depuis 1994 et qui semble plutôt convenir, propose le système suivant, en quelque sorte une cotisation additionnelle :

* les personnes qui souhaitent adhérer seulement à l'AAEIRAN ou à UNIR verseraient toujours une cotisation de 24 €, sachant qu'aucune association n'applique le même montant ce qui est une autre source de désaccord ;

* les personnes qui souhaitent être adhérents aux 2 structures verseraient une cotisation fixée entre 26 € et 30 €, leur volonté d'appartenir plutôt à l'une ou l'autre association étant marquée par l'indication du bénéficiaire de la cotisation.

Il serait intéressant, afin de progresser (enfin !), que vous vous exprimiez sur le sujet. Les associations sont censées vous représenter mais, en l'absence de l'expression de votre opinion, nous ne pouvons qu'espérer deviner vos souhaits en la matière. Vos opinions permettraient certainement d'avancer d'autant plus que, les années passant, les doutes sur la faisabilité du projet grandissent en raison de philosophies sur le fonctionnement des associations aux antipodes les unes des autres ou presque.



QUE SONT-ILS DEVENUS ?

Celles et ceux qui ont suivi la scolarité à l'IRA en 2 ans n'ont pas eu l'heur de connaître l'épreuve du rang de classement afin de choisir leur affectation de sortie avec toutes les angoisses inhérentes à ce genre de sport. Si le dernier de la promotion a le sentiment de ne guère avoir le choix tant il est vrai qu'en règle générale, pour les 20 ou 30 derniers, seuls des postes d'AASU sont disponibles, il ne faut pas oublier que pour le major, la décision n'est pas forcément facile non plus. En effet, ce n'est pas totalement évident de choisir parmi une centaine de postes, d'autant plus que les camarades de promotion ont leur idée du poste que doit prendre le major. Le meilleur conseil qui puisse être donné est de choisir son premier poste en fonction de sa sensibilité et de ce que l'on désire faire. En la matière, l'adage selon lequel les conseillers ne sont pas les payeurs doit être présent à l'esprit.

Comme nous le répétons depuis de nombreuses années, un premier poste ne détermine pas l'avenir. Certes, tout est affaire de volonté et de motivation et il en faut parfois (souvent ?) beaucoup pour obtenir ce qui est souhaité, qu'il s'agisse de mobilité géographique, d'interministérialité ou de promotion.

C'est ainsi que nous nous sommes penchés sur le déroulement de carrières des irarques depuis la promotion 1986/1987. Cette promotion est en effet l'année du passage à la scolarité en 1 an avec un rang de classement déterminant l'affectation de sortie.

Trois constatations peuvent être faites :

- être major ne signifie pas automatiquement passage ultérieur en haute fonction publique ;

- l'accès à la haute fonction publique n'est pas synonyme de passage obligé par l'ENA car il existe d'autres voies de promotion ;

- sur les dix dernières années, il y a eu autant de femmes que d'hommes à être majors de promotion et la tendance semble s'accroître. Souhaitons que le mouvement se poursuive en matière de promotion sociale. (Pourquoi est-ce que vous êtes sûrs que c'est une femme qui est l'auteur de ces commentaires ?)

Les corps retenus sont ceux recrutés par l'ENA, l'ENM, les administrateurs territoriaux, les directeurs d'hôpital (indice terminal : hors échelle lettre). Le choix a été fait d'indiquer la voie de recrutement. C'est pourquoi, pour celles et ceux qui sont passés par le cursus classique, mention est faite non de leur corps de sortie mais de l'année de promotion et de l'école suivie. Ce choix n'est peut-être pas le meilleur et d'autres options sont possibles mais, aussi étonnant que cela puisse paraître, la définition de la haute fonction selon les 3 fonctions publiques ne fait pas l'unanimité, tout simplement parce que la majorité des personnes interrogées sur le sujet ne pense qu'à l'ENA. Et pourtant, il n'y a pas que l'ENA...

En souhaitant n'avoir oublié personne et avec toutes nos excuses si tel était le cas. N'hésitez pas à nous faire-part de vos remarques : elles serviront pour l'avenir.

(1)	(2)	Major	Aujourd'hui		Sortie IRA	Aujourd'hui
86/87	76	AAC (CDC)	Cadre supérieur		Attaché ONF (3)	Directeur d'hôpital
					AAC (aff. sociales)	ENA 98/00
					Attaché (équipement)	ENA 94/96
					AAC (éducation)	Conseiller de TA TE 2000 (4)
					AAC (finances)	Conseiller de TA RC 1998 (5)
				F (6)	Attaché de préfecture	ENM 93/95
					Attaché de préfecture	ENA 97/99
87/88	70	AASU	CASU		AAC (équipement)	Conseiller de TA TE 2005
					AAC (aff. sociales)	Conseiller aff. étrangères
				F	Attaché de préfecture	Sous-préfet 1998
					AAC (intérieur)	Administrateur civil TE 2001
					IASS	Sous-préfet 2005
				F	IASS	Directeur d'hôpital 2000
					Attaché de préfecture	Conseiller de TA
					Attaché de préfecture	ENSP 94/96
					AAC (finances)	Administrateur civil TE 2004
					AAC (finances)	Administrateur civil TE 2003
					AAC (défense)	ENM
				F	AAC (intérieur)	Conseiller CRC 1998
					AAC (aff. sociales)	ENA 96/98
88/89	47	AAC (Culture)	AAC		AAC (finances)	Administrateur civil TE 2002
					AAC (PM)	Administrateur civil TE 2003
				F	AAC (aff. sociales)	ENA 96/98
					AAC (finances)	ENA 98/00
				F	AASU	Conseiller CRC 2000
					AAC (aff. sociales)	ENA 98/00
89/90	88	AAC (CDC)	APAC	F	Attaché (équipement)	Conseiller de TA RC 1996
					AAC (finances)	ENA 97/99
				F	Attaché de préfecture	Conseiller de TA RC 1996
				F	AASU	Conseiller de TA RC 2002
					AAC (aff. sociales)	Conseiller CRC 2000
				F	AAC (défense)	ENA 92/94
90/91	89	AAC (CDC)	AAC	F	Attaché (défense)	Conseiller de TA RC 2004
					AAC (finances)	Administrateur civil TE 2004
				F	SAE (Aff. Etrangères)	Conseiller aff. étrangères
90/91				F	AAC (finances)	Administrateur civil TE 2003
				F	AAC (justice)	Administrateur civil TE 2002
				F	IASS	Directeur d'hôpital 2000

					AAC (CDC)	ENA 97/99
					AAC (PM)	ENSP 96/98
91/92	116	AAC (Finances)	APAC	F	AAC (éducation)	Conseiller de TA RC 2000
					AAC (finances)	ENA 99/01
				F	Attaché (équipement)	Conseiller de TA RC 1996
					IASS	ENSP 95/97
					Attaché de préfecture	ENA 99/01
					Inspecteur form° Prof.	ENA 95/97
				F	AAC (finances)	ENA 00/02
92/93	111	SAE (MAE) - F	SPAE	F	Attaché de préfecture	Conseiller de TA RC 2002
93/94	110	AASU	CASU		AAC (défense)	ENA 01/03
					AAC (aff. sociales)	ENA 00/02
					Attaché (équipement)	ENA 01/03
				F	Attaché de préfecture	Conseiller de TA RC 2001
94/95	98	SAE (MAE)	ENA 03/05		AAC (finances)	Inspecteur des finances 2005
95/96	74	AAC (CDC)	APAC		AAC (agriculture)	Conseiller de TA RC 1998
					AAC (finances)	ENM 00/02
					AAC (aff. Sociales)	ENA 04/06
					AAC (éducation)	Conseiller de TA RC 1997
					AAC (finances)	ENA 02/04
					AAC (finances)	ENM 03/05
96/97	100	AAC (SGG)	APAC	F	AAC (finances)	ENA 04/06
				F	Attaché de préfecture	ENA 05/07
				F	AAC (intérieur)	Conseiller de TA RC 2004
					APN	ENSP 04/06
					AAC (finances)	ENA 04/06
				F	Attaché de préfecture	ENM 02/04
					Attaché de préfecture	ENSP 01/03
					Attaché (équipement)	Conseiller de TA RC 2004
97/98	97	AAC (Conseil Etat) F	Conseiller de TA	F	Attaché (défense)	ENA 05/07
				F	AASU	Conseiller de TA RC 2004
					Attaché (justice)	Magistrat 2005
				F	Attaché de préfecture	ENM 01/03
					Attaché (équipement)	ENM 03/05
					AASU	Conseiller de TA 2002
98/99	109	Attaché de préfecture F	Attaché de préfecture			
99/00	119	AAC (SGG)	AAC (SGG)		AAC (équipement)	ENSP 04/06
00/01	111	AAC (CDC) - F	AAC (CDC)		AAC (Conseil Etat)	Conseiller de TA RC 2004
					Attaché de préfecture	Conseiller de TA RC 2003
01/02	127	AAC (Intérieur)	AAC (Intérieur)	F	Attaché (équipement)	Conseiller de TA RC 2004
				F	AASU	ENM 04/06
02/03	123	AAC (CDC) - F	AAC (CDC)			
03/04	126	Attaché de préfecture F	Attaché de préfecture			

04/05	117	Attaché de préfecture F	Attaché de préfecture			

-
- (1) Année de promotion
 - (2) Nombre de personnes titularisées en fin de scolarité
 - (3) Office national des forêts
 - (4) TA : Tribunal administratif / TE : tour extérieur
 - (5) CRC : recrutement complémentaire
 - (6) F : Femme (...!)

